

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024**

**PROCES-VERBAL**

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme SAMSON (pouvoir à Mme CHASSELOUP), Mme RIVIÈRE (pouvoir à M. CHABANNES)

Secrétaire de séance : M. DEVIMEUX

Date de convocation : 9 septembre 2024

Élus en exercice : 14

Élus présents : 12

Élus votants : 12

**ORDRE DU JOUR** :

- Service administratif : création de postes,
- Service technique : création de poste en CDD,
- Service animation :
  - \* Création d'un poste permanent suite à une promotion interne,
  - \* Création de CDD pour les vacances de la Toussaint,
  - \* Service civique,
- Tarifs communaux 2025,
- Règlements des salles 2025,
- Participation financière 2024 au F.S.L Logement,
- Participation financière 2024 au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),
- Communauté de Communes du Grand Châteaudun : rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) : Transfert de charges consécutif au transfert de la compétence à la Communauté de communes par la commune de Châteaudun de la compétence promotion tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
- Eure-et-Loir Ingénierie : Renouvellement de la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,
- Élan Cité : proposition de contrat de maintenance pour le radar pédagogique,
- Centre Hospitalier Henri Ey : proposition de convention de prestation repas,
- Subvention exceptionnelle : SAM Foot,
- Point sur les travaux,
- Informations et questions diverses.

**Élection du secrétaire de séance** :

M. DEVIMEUX est élu secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du 18 juin 2024** :

Madame le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 18 juin 2024. Après avoir délibéré, à l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

**Service administratif : création de postes** :

En raison de la fin du CDD de l'agent au service administratif, le Conseil Municipal décide d'ouvrir un poste en emploi permanent à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 à raison de 25 heures par semaine sur le grade

d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, et de prévoir un poste en emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif.

**Service technique : création de poste en CDD :**

Le Conseil Municipal décide de créer, à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2024 jusqu'au 30 novembre 2024**, un poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à **35 heures** par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

**Service animation :**

**\* Création d'un poste permanent suite à une promotion interne :**

Le Conseil Municipal décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, un emploi permanent d'animateur appartenant à la catégorie B à 35 heures par semaine en raison de l'accès à ce grade de l'agent d'animation actuellement en poste, au titre de la promotion interne 2024.

**\* Création de CDD pour les vacances à l'accueil de Loisirs :**

Le Conseil Municipal décide de créer, pour les périodes de vacances scolaires suivantes :

- du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024
- . du 10 février 2025 au 21 février 2025
- . du 7 avril 2025 au 18 avril 2025

un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint d'animation à 35 heures par semaine.

**\*. Service civique : engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément :**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 619,83 € (504,98 € directement versés par l'État et 114,85 € par la collectivité), indemnité en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Dans le cadre d'une action intitulée « Renforcer et soutenir l'encadrement d'enfants nécessitant une attention particulière durant les temps périscolaires et extrascolaires », le Maire propose de conclure un contrat de service civique.

La mission aura une durée de 6 mois, à compter de janvier 2025, après agrément de l'État. Le temps hebdomadaire sera de 30 heures.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité.
- d'autoriser Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.
- d'autoriser Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

### **Tarifs communaux 2025 :**

Sur proposition de la commission des finances, Mme le Maire propose la révision des tarifs communaux suivants :

- Concessions, jardin d'urnes et superposition au cimetière,
- Location des salles : Joseph Renault, les Frères Louvancour, Maison Charles Sandré et Maison Pottier,
- Tarifs ménage et dégradations des salles,
- Droits de place et droits de voirie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs ci-joint, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Règlements des salles 2025 :**

Le Conseil Municipal décide de modifier le règlement d'utilisation de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Participation financière 2024 au FSL : Fonds de Solidarité Logement :**

Mme le Maire rappelle que le Fonds de Solidarité Logement intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir.

Les aides sont accordées par le Président du Conseil départemental sur la base d'un règlement intérieur adopté en Assemblée Départementale, et après avis d'une commission d'examen.

Fonds partenarial, le FSL est abondé essentiellement par le Conseil Départemental, la CAF 28, la MSA, les communautés de communes ou communes et CCAS, les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergies. Chacun des financeurs contribue à la mise en œuvre du droit au logement.

Pour les bailleurs de logements sociaux, le comité de pilotage a fixé une participation de 3 € par logement.

Compte tenu que la commune dispose de 15 logements, la participation pour la commune de Marboué est de 45,00 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide le renouvellement de l'adhésion de la commune au F.S.L. au titre de l'année 2024, pour la somme de 45 €.

### **Participation financière 2024 : Fonds d'Aide aux Jeunes :**

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental.

Il intervient pour aider financièrement les jeunes âgés de 18 à 25 ans dans le cadre d'un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Il participe aussi au financement d'actions collectives initiées par des structures d'insertion ou institutions publiques (Missions locales, CCAS, Associations...).

Les aides sont accordées par le Président du Conseil départemental sur la base d'un règlement adopté en Assemblée Départementale.

Fonds partenarial, le FAJ est abondé essentiellement par le Conseil Départemental mais reçoit également la participation des communes ou des CCAS, ou d'autres organismes.

Chacun des financeurs contribue à la prévention de l'exclusion des jeunes les plus en difficulté du département.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune au FAJ au titre de l'année 2024, pour la somme de 50 €.

## **Communauté de Communes du Grand Châteaudun : rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) :**

### **Transfert de charges consécutif au transfert de la compétence à la Communauté de communes par la commune de Châteaudun de la compétence promotion tourisme, dont la création d'offices de tourisme :**

Lors de ses réunions des 27 mai et 3 juin 2024, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté une proposition d'impact sur l'attribution de compensation de la commune de Châteaudun du transfert à la communauté de communes de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, ce rapport est soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, qui doivent l'approuver dans les conditions de majorité qualifiée d'au moins deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou de moitié des communes représentant les deux tiers de la population. Ensuite, le conseil communautaire déterminera les montants définitifs d'attributions de compensation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

### **Eure-et-Loir Ingénierie : Renouvellement de la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme :**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition de renouvellement de la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme proposée par Eure-et-Loir Ingénierie, pour une durée de 3 ans.

Le coût du service est identique à la précédente convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ingénierie juridique et urbanisme mis en place par ELI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec ELI en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables l'option suivante (cf. art.2.1 de la convention) :
  - Option 1 : ELI n'assurera pas l'instruction des déclarations préalables
  - Option 2 : ELI assurera l'instruction de l'ensemble des déclarations préalables
  - Option 3 : ELI assurera l'instruction des déclarations préalables sauf celles expressément exclues.
- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

### **Élan Cité : proposition de contrat de maintenance pour le radar pédagogique :**

La commission des finances présente au Conseil Municipal un contrat de service proposé par ÉLAN CITÉ pour les opérations et travaux de réparation du radar pédagogique, en cas de survenance d'une panne.

Une panne au titre du contrat est définie comme le dysfonctionnement ou l'absence de fonctionnement du matériel, résultant d'une cause interne au Matériel.

Sont par conséquent exclues de l'objet du contrat et de la définition des prestations, toutes pannes ayant pour cause ou origine des faits de vandalisme, catastrophe naturelle, chute accidentelle, mauvaise utilisation par le client (mauvaise orientation, obstacle...) ou ouverture (face avant) ou mauvaise manipulation du matériel, et plus généralement toute intervention sur le matériel par toute personne hors ÉLAN CITÉ dans le cadre du contrat.

La redevance annuelle forfaitaire globale est 199 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de souscrire à ce contrat et autorise Mme le Maire à le signer.

**Centre Hospitalier Henri Ey : proposition de convention de prestation repas :**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention de prestation repas pour l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires et les mercredis de l'année, proposée par le Centre Hospitalier Henri Ey.

La convention de prestation repas, ci-jointe, pour la livraison de repas en liaison froide concerne les périodes suivantes :

- 2 semaines de vacances de la Toussaint,
- 2 semaines de vacances d'Hiver,
- 2 semaines de vacances de Printemps,
- 4 semaines de vacances d'été,
- Les mercredis de l'année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette convention de prestations repas,
- d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

**Subvention exceptionnelle : SAM Foot :**

Le samedi 26 octobre 2024 à 19 h 30 à la Salle Joseph Renault, la SAM Foot organise un repas dansant pour fêter les 90 ans de l'association. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle pour cette manifestation. Cette subvention sera versée après la manifestation.

**Point sur les travaux :**

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'avancée des travaux de l'école élémentaire.

**Informations et questions diverses :**

- GRDF : rapport d'activités 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes

Madame Le Maire

Le secrétaire de séance